

Réponse de Maïmonide à Ovadya le converti¹

Avant-propos

L'identité du converti est toujours problématique à définir. D'un côté, il est strictement juif après avoir accompli la procédure de conversion devant un tribunal rabbinique compétent, mais de l'autre, il est soumis à des règles spécifiques découlant de son nouveau statut. Ainsi, par exemple, lorsqu'un homme est appelé à la lecture de la Torah durant l'office synagogaal, on le nomme par son prénom suivi de « *Ben Avraham* », pour signifier qu'il est converti². On trouve également mention de la conversion dans les contrats de mariage (*kétouba*) et de divorce (*gueth*)³. Il y a encore d'autres différences significatives, la plus connue étant sans doute l'interdiction pour une femme convertie d'épouser un Cohen⁴.

Aussi convient-il de lire la réponse de Maïmonide à Ovadya le converti comme un texte dépassant le cadre d'une question technique concernant les bénédictions à prononcer, mais comme un élément de réflexion sur la place du converti au sein de la communauté juive.

Texte

Question concernant les bénédictions et les prières :

Lorsqu'un converti prie seul ou en communauté, y a-t-il lieu de dire « *notre* Dieu et Dieu de *nos* pères », « qui *nous* a sanctifiés par ses commandements », « qui *nous* a séparés », « qui *nous* a choisis », « qui a fait hériter *nos* pères », « qui *nous* a sortis d'Égypte », « qui a produit des miracles pour *nos* pères », etc.. ?

Réponse :

Il faut prier selon ce qui a été institué, n'y change rien ! Tu dois adopter le même rituel que tous

¹ Téchouvote haRambam n°293. Le texte hébraïque se trouve à la fin de ce travail.

² Voir Y. Ghertman, *Une identité juive en devenir : la conversion au judaïsme*, Lichma 2015, pp.176-178.

³ Voir *Ibid.*, pp.177 et 191.

⁴ Voir *Ibid.*, pp.190 et 198.

les juifs, que tu pries seul ou que tu sois l'officiant. La raison essentielle est qu'Avraham notre père a enseigné à tous les peuples et les a faits réfléchir, il leur a fait connaître le chemin de la vérité et l'unité de Dieu, il a rejeté les idoles et a renié leurs services, il a placé tout un groupe sous les ailes de la Providence. Il a enseigné et prescrit à ses enfants et ceux de sa maison de garder la voie de Dieu, comme il est écrit : « *car je l'ai connu afin qu'il ordonne à ses enfants et sa maison à sa suite, et ils garderont le chemin de Dieu* » (Béréchit 18.19).

C'est pourquoi quiconque se converti, quelle que soit la génération, et quiconque reconnaît l'unité divine, comme il est dit dans la Torah, est élève d'Avraham et ses enfants, et il les a tous orientés vers le bien. De même qu'il a rapproché les hommes de sa génération par son verbe et son étude, de même il a approché quiconque se convertira selon les commandements qu'il a ordonnés à ses enfants et sa maisonnée.

Donc, Avraham est le père de ceux qui suivent son chemin, c'est un père pour ses élèves c'est à dire tous les convertis. C'est pour cela qu'il faut que tu dises « *notre Dieu et Dieu de nos pères* », car Avraham est ton père, et il y a lieu de dire « *et qui a fait hérité nos pères* », car la terre (d'Israël) a été donnée à Avraham, comme il est dit : « *Lève-toi et parcoure la terre dans sa longueur et dans sa largeur, car à toi Je la donnerai* » (Béréchit 13.17). Mais « *qui nous a faits sortir d'Égypte* » et « *qui a fait des miracles pour nos pères* », si tu veux changer et dire « *qui a fait sortir Israël d'Égypte* » et « *qui a fait des miracles à Israël* », tu peux le dire, et si tu n'as rien changé, ce n'est pas grave, puisque tu es entré sous les ailes de la Providence, et que Dieu t'as accompagné, il n'y a pas de distinction entre toi et nous. Et tous les miracles qui ont été faits peuvent être considérés comme s'ils avaient été faits pour toi. Il est dit dans Isaïe (56.3) : « *Et que ne dise pas, le fils de l'étranger qui s'est rallié à Dieu : 'Dieu m'a séparé de son peuple'* ». Il n'y a aucune différence entre nous. C'est pourquoi tu dois bénir en disant « *qui nous a choisis* », « *qui nous a donné [la terre]* » et « *qui nous a séparés* », car Dieu t'avait déjà choisi, et Il t'a séparé des peuples et t'a donné la Torah, car la Torah a été donnée à nous et aux convertis, comme il est dit : « *Sur l'ensemble de la communauté, une loi unique pour vous et pour le converti [guer]⁵ qui habite parmi vous, loi éternelle pour vos générations, vous et le converti [guer] serez devant Dieu. Il y aura une règle et une loi unique pour vous et pour l'étranger qui réside avec vous* » (Bamidbar 15.15). Sache que nos pères qui sortirent d'Égypte étaient majoritairement idolâtres en Egypte, ils étaient mélangés avec les peuples et ont suivi leurs actions, jusqu'à ce que Dieu envoie Moché notre maître et le maître de tous les prophètes, qui

⁵ Dans la Torah il n'est pas fait mention explicitement de « *converti* », mais d'étranger résidant avec les Bné-Israël, le terme « *guer* » signifiant au sens premier : « *étranger* ».

nous sépara des peuples et nous fit entrer sous les ailes de la Providence, nous et tous les convertis, nous imposant une loi unique.

Que ton ascendance ne soit pas légère à tes yeux, car si nous nous affilions à Avraham, Itz'hak et Yaakov, tu t'affilies au Créateur. Il est explicite dans Isaïe (44.5) : « *Celui-là dira : 'je suis à Dieu' et celui-là sera appelé au nom de Jacob* », le converti dira : 'je suis à Dieu' et l'Israélite sera appelé du nom de Jacob.

Et quant à tout ce qui t'a été dit concernant les bénédictions, tu n'y changeras rien, la preuve se trouve dans le traité Bikourim, il y est enseigné : « *Le converti apporte sans lire, car il ne peut dire 'qui a juré de donner à nos pères'. Lorsqu'il prie seul il dira : 'Dieu des pères d'Israël' et lorsqu'il prie à la synagogue, il dira : 'Dieu de vos pères'* »⁶. C'est un enseignement anonyme qu'il faut attribuer à Rabbi Méïr, ce n'est pas la loi ; au contraire de ce qui est enseigné dans le Talmud de Jérusalem où il est écrit : « *Au nom de Rabbi Yéhoua, le converti lui-même apporte et lit. Pour quelle raison ? car [Avraham a été qualifié de] « père d'une multitude de nations ». Initialement il était 'père' à Aram, mais à partir d'aujourd'hui, tu es le père de toutes les créatures. Rabbi Yéhochoua fils de Lévi précise que la loi suit l'opinion de Rabbi Yéhoua. Lorsque la chose s'est présentée devant Rabbi Habaou, il a tranché selon l'opinion de Rabbi Yéhoua.* »⁷. Il est donc explicite que tu dois dire : « *qui a juré à nos pères* », et Avraham est notre père, ainsi que de tous les justes qui sont accompagnés par Dieu, et qui poursuivent ses directions.

Il en est de même concernant les bénédictions et autres prières : tu ne devras pas changer.

Remarques

1/ Le Rambam prend ici position comme Rabbi Yehouda, qui apporte un verset de la Torah pour conclure que la qualification du converti comme descendant d'Avraham lui permet de se revendiquer descendant des patriarches, et par conséquent de réciter les bénédictions portant la mention « *Dieu de nos pères* ». Selon lui, cette conclusion s'impose car le passage du Talmud de Jérusalem rapporte les propos de sages postérieurs (*amoraim*) adoptant la position de Rabbi Yehouda comme la norme légale.

⁶ Bikourim 1, 4 (michna).

⁷ Ibid. (guemara).

Le Shoul'han 'Aroukh⁸ rapporte une première opinion selon laquelle le converti ne pourrait pas officier à la Synagogue car il lui est interdit de prononcer la formule « *Dieu de nos pères* »⁹, puis indique que cette position est repoussée, puisque le converti est le descendant légitime d'Avraham, appelé « *père des nations* »¹⁰.

Dans les lois sur le « *zimoun* », cette formule rituelle précédant les actions de grâce suivant le repas, le *Shoul'han 'Aroukh* ne mentionne que l'opinion permissive, indiquant que le converti peut lire dans le *Birkat Hamazone* le passage mentionnant la terre dont « *Dieu nous a fait hériter* »¹¹. La raison est la même que précédemment : puisque Dieu a promis à Avraham de donner la terre à ses descendants, les convertis sont inclus dans cette promesse¹².

Notons toutefois que dans son code de lois, le *Michné-Torah*, le Rambam semble se contredire à ce sujet. En effet, Il reprend l'opinion de Rabbi Yéhouda dans ses lois sur les prémices de la récolte apportées au Temple¹³. Il y avance que le converti, même à l'époque du Temple de Jérusalem, pouvait apporter sa récolte sur place comme tout juif et prononcer devant le Cohen [prêtre] les versets de la Torah accompagnant l'offrande, se terminant par : « (...) *Et maintenant voici que j'apporte les prémices de la terre que tu m'as donnée, Eternel* »¹⁴. Cependant par ailleurs dans le *Michné-Torah*, il écrit que le converti ne peut pas mentionner le don de la terre d'Israël après avoir prélevé la dîme des produits de sa récolte, car il n'est pas concerné par le partage de la terre¹⁵. D'aucuns ont proposé d'établir une distinction entre ce qui avait été promis à Avraham, c'est-à-dire, un don global de la terre, et ce qui a été promis aux tribus sorties d'Egypte, c'est-à-dire, un partage spécifique¹⁶.

Certes, cette dernière loi n'a aucune incidence pratique de nos jours, puisque ni les règles traditionnelles de la dîme sur la récolte, ni le partage de la terre entre tribus ne sont aujourd'hui d'actualité. Il n'en reste pas moins qu'elle montre que, même dans l'esprit du Rambam, la distinction entre les juifs de naissance et les convertis dans leur rattachement aux ancêtres subsiste toujours¹⁷.

⁸ Ora'h 'Haïm 53, 19.

⁹ Michna Beroura, Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ora'h 'Haïm 199, 4.

¹² Michna Beroura, Ibid.

¹³ Hilkhote Bikourim 4, 3.

¹⁴ Dévarim 26, 10.

¹⁵ Hilkhote Maasser chéni 11, 17.

¹⁶ Or Yékarote, Ibid. D'autres réponses sont apportées, cf. les commentaires sur place ainsi que le développement de Rav Moché Klein, dans *Michnat haGuer*, ch. 86.

¹⁷ Voir à ce propos le développement sur le concept de « *kahal guérim* » (assemblée de convertis) dans Y. Ghertman, *Une identité juive en devenir : la conversion au judaïsme*, op. cit. p.193 et suivantes.

2/ Selon l'argumentation défendue ici par Maïmonide, il n'y a aucune différence si la bénédiction fait référence aux « pères » en tant que « patriarches » (Avraham, Itz'hak et Yaakov) ou en tant qu'ancêtres présents au moment de la sortie d'Égypte, ou même d'ancêtres plus récents, tels ceux ayant été confrontés à l'invasion séleucide au 2nd siècle avant notre ère, et que nous rappelons dans nos prières de 'Hanoukah.

Selon les décisionnaires postérieurs au *Shoul'han 'Aroukh*, il est ainsi permis pour le converti de réciter à 'Hanoukah lors de l'allumage des bougies : « *Bénis es- Tu ... qui a fait des miracles pour nos ancêtres dans ces jours, à cette époque* », bien que cela fasse référence à d'autres ancêtres que les siens¹⁸. D'autres permettent toutefois, si tel est le souhait du converti, de modifier le texte de la bénédiction et réciter : « *... qui a fait des miracles à Israël* »¹⁹. Cette opinion suit celle de Maïmonide qui laisse cette liberté au converti dans toutes les bénédictions concernées. Notons cependant que le maître semble argumenter au début de sa missive qu'il ne convient pas de modifier la formule des bénédictions instituées par les Sages : « *Il faut prier selon ce qui a été institué, n'y change rien !* », avant de préciser : « *Si tu veux changer et dire 'qui a fait sortir Israël d'Égypte' et 'qui a fait des miracles à Israël', tu peux le dire, et si tu n'as rien changé, ce n'est pas grave, puisque tu es entré sous les ailes de la Providence (...)* ». On constate donc que selon lui, il s'agit d'une interdiction *à priori* (*lekhat'hila*) de modifier la formule des bénédictions, mais dans le cas où le ressenti du converti est concerné, la modification sera permise *à posteriori* (*bédiavad*). C'est pourquoi il répète une nouvelle fois à la fin de sa lettre : « *Il en est de même concernant les bénédictions et autres prières : tu ne devras pas changer* », concluant ainsi par la règle applicable *à priori*.

3/ Parmi les bénédictions journalières prononcées avant la prière du matin, l'une d'elles exprime la reconnaissance d'être né en tant que juif. La formulation est la suivante : « *Béni es-Tu Dieu (...) qui ne m'a pas créé non-juif* »²⁰. Cette bénédiction, loin de constituer une quelconque discrimination envers les non-juifs, met en fait l'accent sur le nombre de commandements à appliquer. Le juif remercie Dieu de ne pas l'avoir fait naître en étant « simplement » soumis aux lois de *Noa'h*, mais en étant soumis à toutes les *mitsvot* de la Torah. Le remerciement ne concerne donc pas un supposé *privilège*, mais la *responsabilité* créée par les obligations

¹⁸ Michna Beroura 675, 14.

¹⁹ Elyah Rabba 676, 2.

²⁰ *Shoul'han Aroukh*, Ora'h 'Haïm 46, 4.

spécifiques incombant aux juifs²¹.

Les décisionnaires se sont interrogés quant à savoir si le converti doit également réciter cette bénédiction, sachant que lui-même est *né* en tant que non-juif. Certains vont appliquer ici le principe affirmant qu'un converti « *est comme un enfant qui vient de naître* »²², et lui permettre de réciter lui-aussi la même bénédiction²³. D'autres, au contraire, vont lui demander de réciter une bénédiction lui étant spécifique, telle « *Qui m'a fait juif [par la conversion]* »²⁴, ou « *Qui a fait que je sois converti* »²⁵, ou encore « *Qui m'a fait rentrer sous les ailes de la présence divine* »²⁶. D'autres enfin, vont considérer que le converti ne prononce pas du tout cette bénédiction, ni sous sa forme originelle, ni sous une autre forme²⁷.

Chaque opinion est légitime, comme nous l'avons vu dans notre développement. En cas de doute sur la bénédiction à prononcer, le converti posera la question à son Rav.

.....

Traduction du texte de Maïmonide : Franck Benhamou

Avant-propos et remarques : Yona Ghertman

En savoir plus :

J. Milewsky, *Naissance d'une identité : conversion au judaïsme dans l'œuvre de Maïmonide*, Safed éditions, 2004.

Y. Ghertman, *Une identité juive en devenir : la conversion au judaïsme*, Lichma 2015.

²¹ Voir E. Munk, *Le monde des prières*, pp.42-43.

²² TB Yebamot 48b ; Au sujet de ce principe, sa portée et ses limites, voir Y. Ghertman, *Une identité juive en devenir : la conversion au judaïsme*, op. cit. p. 170 et suivantes.

²³ Néziroute Shimshone, cité dans R. M. Klein, *Hilkhote Guérim* 12, note 39.

²⁴ Rama, Ora'h 'Haïm 46, 4.

²⁵ Maguen Avraham, Ibid., d'après l'interprétation de R. M. Klein, *Hilkhote Guérim* 12, note 38.

²⁶ Cf. *Baer Etev* sur Ibid.

²⁷ Ba'h, Ibid.

שו"ת הרמב"ם סימן רצג

שאלות ששאל ר' עובדיה גר צדק מרבינו משה זצ"ל ותשובותיו.

אמר משה ב"ר מימון מבני גלות ירושלם אשר בספרד זצ"ל. הגיע אלינו שאלות מרנא ורבנא עובדיה המשכיל המבין גר הצדק ישלם יי פעלו ותהי משכרתו שלימה מעם יי אלהי ישראל אשר בא לחסות תחת כנפיו. שאלת על עסקי הברכות והתפלות בינך לבין עצמך או אם תתפלל בצבור היש לך לומר אלהינו ואלהי אבותינו ואשר קדשנו במצותיו וצונו ואשר הבדילנו ואשר בחר בנו ושהנחלת את אבותינו ושהוצאתנו מארץ מצרים ושעשה נסים לאבותינו וכל כיוצא באלה הענינים. יש לך לומר הכל כתקנם ואל תשנה דבר אלא כמו שיתפלל ויברך כל אזרח מישראל כך ראוי לך לברך ולהתפלל בין שהתפללת יחידי בין שהיית שליח צבור. ועיקר הדבר שאברהם אבינו הוא שלמד כל העם והשכילים והודיעם דת האמת וייחודו של הקדוש ברוך הוא ובעט בע"ז והפר עבודתה והכניס רבים תחת כנפי השכינה ולמדם והורם וצוה בניו ובני ביתו אחריו לשמור דרך ה' כמו שכתו' בתורה^א כי ידעתיו למען אשר יצוה את בניו ואת אחריו ושמרו דרך ה' וגו'. לפיכך כל מי שיתגייר עד סוף כל הדורות וכל המיחד שמו של הקדוש ברוך הוא כמו שהוא כתוב בתורה תלמידו של אברהם אבינו ע"ה ובניו הם כולם והוא החזיר אותם למוטב כשם שהחזיר את אנשי דורו בפיו ובלמודו כך החזיר כל העתידים להתגייר בצואתו שצוה את בניו ואת בני ביתו אחריו. נמצא אברהם אבינו ע"ה הוא אב לזרעו הכשרים ההולכים בדרכיו ואב לתלמידיו וכל גר שיתגייר. לפיכך יש לך לאמר אלהינו ואלהי אבותינו שאברהם ע"ה הוא אביך ויש לך לומר שהנחלת את אבותינו שלאברהם נתנה הארץ שנ"ב קום התהלך בארץ לארכה ולרחבה כי לך אתננה. אבל שהוצאתנו ממצרים או שעשית נסים לאבותינו אם רצית לשנות ולומר שהוצאת את ישראל ממצרים ושעשית נסים עם ישראל אמור. ואם לא שנית אין בכך הפסד כלום מאחר שנכנסת תחת כנפי השכינה ונלוית אליו אין כאן הפרש בינינו ובינך. וכל הנסים שנעשו כאלו לנו ולך נעשו. הרי הוא אומר בישעיה' ואל יאמר בן הנכר הנלוה אל ה' לאמר הבדל הבדילני /יבדילני/ ה' מעל עמו וגו', אין שום הפרש כלל בינינו ובינך לכל דבר. ודאי יש לך לברך אשר בחר בנו ואשר נתן לנו ואשר הנחילנו ואשר הבדילנו. שכבר בחר בך הבורא יתעלה והבדילך מן האומות ונתן לך התורה שהתורה לנו ולגרים שנ"ג הקהל חוקה אחת לכם ולגר הגר חוקת עולם לדורותיכם ככם כגר יהיה לפני י"י. תורה אחת ומשפט אחד יהיה לכם ולגר הגר אתכם. ודע כי אבותינו שיצאו ממצרים רובם עובדי ע"ז היו במצרים נתערבו בגוים ולמדו מעשיהם עד ששלח הקדוש ברוך הוא משה רבינו ע"ה רבן של כל הנביאים והבדילנו מן העמים והכניסנו תחת כנפי השכינה לנו ולכל הגרים ושם לכולנו חוקה אחת. ואל יהא יחוסך קל בעיניך אם אנו מתיחסים לאברהם יצחק ויעקב אתה מתיחס למי שאמר והיה העולם. וכך מפורש בישעיה' זה יאמר לי"י אני וזה יקרא בשם יעקב וגו'. וכל מה שאמרנו לך בענין הברכות שלא תשנה כבר ראייה לזה ממסכת בכורים^ד תמן תנינן הגר מביא ואינו קורא שאינו יכול לומר אשר נשבע

^א י"ח י"ט.

^ב י"ג י"ז, א"ן.

^ג נ"ו ג'.

^ד ט"ו ט"ו.

^ה מ"ד ה'.

^ו פ"א מ"ד, עיין שם בפי' המשניות: ומפני זה יכול גר לומר וכו' לפי שאברהם היה אב לכל העולם לפי שהוא למדם אמונה.

י"י לאבותינו לתת לנו. וכשהוא מתפלל בינו לבין עצמו אומר אלהינו ואלהי אבות ישראל. וכשהוא מתפלל בבית הכנסת אומר אלהינו ואלהי אבותינו זהו סתם משנה. והיא לר' מאיר ואינה הלכה^ח אלא כמו שנתפרש בירושלמי^ט תמן אמרינן תני בשם ר' יהודה גר עצמו מביא וקורא מאי טעמיה כי אב המון גוים נתתיך לשעבר היית אב' לאברהם מיכאן ואילך אב לכל הבריות. ר' יהושע בן לוי אמר הלכה כר' יהודה. אתא עובדא קמיה דר' אבהו והורי כר' יהודה. הנה נתברר לך שיש לך לומר אשר נשבע י"י לאבותינו לתת לנו. ושאברהם אב לך ולנו ולכל הצדיקים^א ללכת בדרכיו והוא הדין לשאר הברכות והתפלות שלא תשנה כלום. וכתב משה ב"ר מימון זצ"ל^ב

^ח אלהי אבותיכם (כי"נ).

^ה ה' בכורים פ"ד ה"ג הגר מביא וקורא שנא' לאברהם אב המון גוים נתתיך הרי הוא אב כל העולם כולו שנכנסין תחת כנפי שכינה ולאברהם היתה השבועה תחלה שירשו בניו את הארץ.

^ט ביכורים שם הובא ברדב"ז לה' בכורים ובכ"מ שם, ועי' ספר המצות מ"ע סי' ר"ז.

^א היה אב לאדם מכאן ואילך, ת [כיב"א].

^א הנלווים אליו, כך הנוסח בתשו' הרשב"א, א"ן.

^ב ע"ד התשובה עי' ווערטהיימר גנזי ירושלים ח"ב עמ' ז', עפנשטיין ע' מ"ד.